

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE de la CHARENTE-MARITIME
Direction des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement
Bureau des affaires environnementales

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il sera ouvert, sur la commune de CHERMIGNAC (17460), du lundi 24 février 2014 au mercredi 26 mars 2014 inclus, une enquête publique sur la demande présentée par le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) d'Aunis et des Vals de Saintonge dont le siège est situé 1, rue Julia et Maurice Marcou à SURGERES (17700), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de transit et de valorisation des déchets ménagers et assimilés situé à "La Sablière" à CHERMIGNAC (17460).

Ces activités sont classées sous les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n° 3532, 2791, 2714, 2716, 2718 pour ce qui concerne le régime d'autorisation, et n° 2711 et 2713 pour ce qui concerne le régime de la déclaration.

Le dossier auquel sont annexés l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la Mairie de CHERMIGNAC, où toute personne pourra en prendre connaissance, sur place, pendant les heures d'ouverture au public et consignera éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

En cette mairie, Monsieur Georges PADROSA, chargé des fonctions de commissaire enquêteur, suppléé par Monsieur Hervé JUNET-MULLER, commissaire enquêteur suppléant, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations les :

Dates et lieu des permanences du commissaire enquêteur :

lundi 24 février 2014	Mairie de CHERMIGNAC	14 h 00 à 17 h 00
mardi 4 mars 2014	Mairie de CHERMIGNAC	14 h 00 à 17 h 00
mercredi 12 mars 2014	Mairie de CHERMIGNAC	14 h 00 à 17 h 00
vendredi 21 mars 2014	Mairie de CHERMIGNAC	14 h 00 à 17 h 00
mercredi 26 mars 2014	Mairie de CHERMIGNAC	14 h 00 à 17 h 00

Les observations sur le projet soumis à enquête publique pourront être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de CHERMIGNAC – 2, place du Général Leclerc 17460 CHERMIGNAC.

Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Ces observations pourront être également communiquées par voie électronique :
envir.pref17@charente-maritime.pref.gouv.fr

Le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le communiqué concernant cette enquête publique sont disponibles sur le site internet de la préfecture de Charente-Maritime :

<http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr/>

L'affichage de cet avis est effectué :

-dans les mairies de CHERMIGNAC, PESSINES, RÉTAUD, SAINTES, THÉNAC et VARZAY, touchées par le rayon d'affichage de 3 km, impactées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source,

-sur les lieux prévus pour la réalisation du projet,

-sur le site internet de la Préfecture de Charente-Maritime :

<http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr/>

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation. Pendant une durée d'un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance en préfecture ou en mairie de CHERMIGNAC du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.